L'an deux mille quatorze et le vingt-huit mars à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GERONCE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L-2121-10 et L 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

ADAM Jean-Pascal, AGRAZ Joëlle, AMESTOY Daniel, BORDES Didier, CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, HAGET Catherine, ILLANDE Cathy, LANNERETONNE Michel, PALAS Jérôme, PUNTOUS Maïder.

Secrétaire de séance : Maïder PUNTOUS

Ordre du jour : Election du Maire et des adjoints

La séance est ouverte sous la présidence de Marcel COUSTE, maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

ADAM Jean-Pascal, AGRAZ Joëlle, AMESTOY Daniel, BORDES Didier, CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, HAGET Catherine, ILLANDE Cathy, LANNERETONNE Michel, PALAS Jérôme, PUNTOUS Maïder.

Dans leur fonction de conseillers municipaux.

Madame AGRAZ Joëlle, la plus âgée des membres du conseil, a pris la présidence. M.LANNERETONNE Michel et M.ADAM Jean-Pascal ont été désigné assesseurs.

Election du Maire

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7, L2122-8 du code des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément, aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	11
A déduire : bulletins litigieux au titre des	1
art.L 65et L66 du code électoral	
RESTE, pour le nombre de suff.	10
exprimés	
Majorité absolue	6

A obtenu : M. Michel CONTOU-CARRÈRE dix voix

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des Adjoints.

M.CONTOU-CARRÈRE Michel, élu Maire a pris la présidence et le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE que le nombre d'Adjoints au Maire sera de **TROIS.**

Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M.CONTOU-CARRÈRE Michel, élu maire, à l'élection du premier adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	11
A déduire : bulletins litigieux	1
RESTE, pour le nombre de suff.	10
exprimés	
Majorité absolue	6

A obtenu : Monsieur AMESTOY Daniel dix voix

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire et immédiatement installé

Election du second adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	11
A déduire : bulletins litigieux	1
RESTE, pour le nombre de suff.	10
exprimés	
Majorité absolue	6

A obtenu: Madame AGRAZ Joëlle dix voix

Madame AGRAZ Joëlle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au Maire et immédiatement installé

Election du troisième adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	11
A déduire : bulletins litigieux	1
RESTE, pour le nombre de suff.	10
exprimés	
Majorité absolue	6

A obtenu : Monsieur DUFAU Frédéric dix voix

Monsieur DUFAU Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé

troisième adjoint au Maire et immédiatement installé
Signatures:
Du Doyen d'Age:

De la secrétaire :

Du Maire:

Des membres du Conseil Municipal: